



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 040-200039253-20250403-DEL2025CC030407-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à quatorze heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le vingt mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, au siège du syndicat mixte de rivières du Marensin et du Born au 204 rue de Fresnes - ZA du Percq - 40260 Linxe, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEL2025CC030407

**PRESENTS :** M. Jean MORA, M. Jean-Jacques LEBLOND M. Jean-François LASTECOUCERES, Mme Martine GASTON, Mme Nadine JOUSSELIN, M. Daniel BIREMONT, M. Thierry GALLEA, M. Didier CLAVERY, M. Marc GAILLARD, M. Pierre LAPEYRE

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. Jean-Claude CAULE, M. Sébastien LABAT, M. Jean-Louis BARRERE, M. Jean-Louis DAVERAT, Mme Aline MARCHAND

**ABSENTS :**

**M. est élu secrétaire de séance.**

**Membres en exercice : 15      Présents : 10      Absents :      Excusés : 5**

**OBJET :** Renouvellement de la convention avec le centre de gestion des Landes sur la prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail

VU le Code général des collectivités territoriales.

**Considérant** que le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, dit CDG 40, propose une convention pour prendre en compte l'ensemble des prestations réalisées par le service prévention du CDG40 en vue de réaliser pour le compte des collectivités et établissements publics une démarche globale de prévention santé, sécurité au travail.

**Considérant** que ce service vise à permettre au syndicat de bénéficier d'un unique forfait pour l'ensemble des prestations mises en œuvre par le service prévention du CDG40 (document unique d'évaluation des risques professionnels, mission d'inspection, conseil et recherches juridiques, aide rédactionnelle, aide à la mise en œuvre de plans d'actions, etc...).

**Considérant** que la convention existante arrive à son terme et la nécessité d'y recourir à nouveau.

Sur proposition de Monsieur le Président,  
**Le comité syndical, après délibérations,**

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le renouvellement de cette convention d'adhésion au service prévention des risques professionnels santé, sécurité au travail du centre de gestion des Landes et d'habiliter Monsieur le Président à la signer

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Monsieur le Président est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

**ADOPTÉ :**

à l'unanimité des membres présents

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

*Au registre sont les signatures*

*Pour copie conforme*

**Le Président,**

**Jean MORA**

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES  
DU MARENSIN ET DU BORN



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.